

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 714

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 16 BIS B

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aux 1 *sexies* et »

le mot :

« au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rétablir le périmètre de l'exonération de la TGAP aux seules réceptions de déchets non dangereux dans les installations de co-incinération qui a été étendu au Sénat à la réception de l'ensemble des déchets y compris dangereux.